



PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lille, le 30 décembre 2022

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DANS LE NORD

Par arrêté interministériel du 13 décembre 2022, publié au Journal Officiel du 30 décembre 2022, sont reconnues en état de catastrophe naturelle les communes suivantes :

- **La Gorgue** (au titre des inondations et coulées de boue survenues le 17 août 2022) ;
- **Hazebrouck** (au titre des inondations et coulées de boue survenues le 20 juillet 2022) ;
- **Merville** (au titre des inondations et coulées de boue survenues le 17 août 2022).

Ne sont pas reconnues en état de catastrophe naturelle les communes suivantes :

- **Tilloy Lez Marchiennes** (au titre des vents cycloniques survenus le 23 octobre 2022) ;
- **Toufflers** (au titre des vents cycloniques survenus du 18 au 21 février 2022).

Pour les décisions favorables, les personnes sinistrées disposent d'un délai de dix jours à compter de la date de publication de l'arrêté pour se rapprocher de leur compagnie d'assurance afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.

Pour les décisions défavorables, les maires des communes concernées disposent d'un délai de deux mois à compter de la publication au Journal Officiel, pour contester le refus de déclaration de catastrophe naturelle pour leur commune devant le tribunal administratif compétent.

Préfecture du Nord

Service régional de la communication interministérielle
Tél : 03 20 30 52 50
Mél : pref-communication@nord.gouv.fr

12-14, rue Jean sans Peur CS 20003
59 039 LILLE Cedex



nord.gouv.fr
hauts-de-france.gouv.fr



[prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord)



[prefet59](https://twitter.com/prefet59)



[linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)